

**RÈGLEMENT NUMÉRO 521-2022**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À**  
**L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats, afin de modifier les tarifs des demandes de permis, certificats et attestations et d'abroger l'article 10.3.

**ARTICLE 2            MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.2**

L'article 10.2 « Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations » est modifié de la façon suivante :

**10.2 Tarif des demandes de permis, certificats et attestations**

Le tarif des demandes de permis, certificats et attestations est établi de la façon suivante:

- 1°    DEMANDE PERMIS DE LOTISSEMENT
  - a) Par emplacement .....35\$
- 2°    DEMANDE PERMIS DE CONSTRUCTION
  - a) Construction neuve
    - 1. Habitation unifamiliale (résidence permanente, saisonnière et maison mobile).....75\$
    - 2. Habitation de plus d'un (1) logement, par logement .....35\$
    - 3. Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole ....150\$
  - b) Bâtiment secondaire.....35\$
  - c) Piscine creusée et hors terre .....35\$
  - d) Autres bâtiments .....35\$
  - e) Construction ou modification d'une installation septique .....50\$
  - f) Travaux relatifs à l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2) .....50\$
- 3°    DEMANDE DE PERMIS POUR TRANSFORMATION,  
RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT ET RÉPARATION

a) Habitation unifamiliale (résidence permanente, saisonnière et maison mobile) .....	35\$
b) Bâtiment commercial, industriel, public, institutionnel et agricole .....	50\$
c) Bâtiment secondaire.....	35\$
d) Clôture.....	35\$
e) Autres bâtiments .....	35\$

4° DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

a) Installation d'un bâtiment temporaire .....	35 \$
b) Pratique d'un usage temporaire .....	100\$
c) Changement d'usage ou de destination d'un immeuble.....	35\$
d) Utilisation mixte d'un terrain ou bâtiment.....	35\$
e) Usage de la voie publique .....	35\$
f) Travaux effectués dans la zone de protection du milieu riverain.....	50\$
g) Travaux effectués dans la zone à risque d'inondation .....	50\$
h) Déplacement et transport d'un bâtiment principal .....	50 \$
i) Déplacement et transport d'un bâtiment secondaire .....	35\$
j) Démolition d'un bâtiment principal .....	150\$
k) Démolition d'un bâtiment secondaire .....	35\$
l) Implantation ou agrandissement d'un site de matériaux secs, d'une carrière ou sablière .....	150\$
m) Construction, installation ou modification d'une enseigne, panneau réclame ou affiche (par enseigne).....	35\$
n) Abattage des arbres (coupe forestière).....	100\$
o) Certificat d'aménagement temporaire .....	100\$

p)	Ventes temporaires non commerciales (ventes de garage) .....	35\$
q)	Abattage des arbres visés par la sous-section 28.15 au Règlement de zonage .....	35\$
r)	Nouveau branchement de service (aqueduc ou égout).....	35\$
s)	Usage d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale.....	150\$
t)	Camion de cuisine autorisé par usage conditionnel .....	100\$
u)	Autres certificats d'autorisation .....	35 \$
5° DEMANDE D'ATTESTATION		
a)	De non contravention à la réglementation.....	50\$
6° EXEMPTION DE CONSTRUIRE ET DE MAINTENIR DES UNITÉS DE STATIONNEMENT.....		
		1200\$
7° DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN COMMERCE DE PRÊTEUR SUR GAGES, DE REGRATTIER OU DE RECYCLEUR.....		
		300\$

**ARTICLE 3 ABROGATION DE L'ARTICLE 10.3**

L'article 10.3 « Tarification maximale » est abrogé.

**ARTICLE 4 AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite, le 13 décembre 2022

Me Julie Marchand,  
greffière

Pierre Frigon,  
maire suppléant